

07 déc 2018 -16:56

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2018](#)

Suppression de la publication obligatoire des conditions générales des services postaux financiers

Sur proposition du ministre des Télécommunications et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la publication des conditions générales des services postaux financiers.

Le projet vise à supprimer l'obligation de publier les conditions générales des services postaux financiers, en annexe à l'arrêté royal du 12 janvier 1970 portant réglementation du service postal. Dorénavant, il ne sera plus nécessaire d'adopter un nouvel arrêté royal à chaque modification de ces conditions générales.

La modification aura pour conséquence que les conditions générales ne seront plus publiées au Moniteur belge. La publication des conditions générales sur le site web de bpost suffit en effet à assurer une publicité adéquate.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant de l'arrêté royal du 12 janvier 1970 portant réglementation du service postal

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>